

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 084-218400265-20240212-2024_ARR093-AR

Mis en ligne le

14 FEV. 2024

N° 093/2024

**ARRETE D'ABROGATION DE L'ARRETE N° 371/2022 EN DATE DU 6
DECEMBRE 2022 PORTANT MISE EN DEMEURE
(Article L. 481-1 du code de l'urbanisme)**

Monsieur le Maire de la Commune de Cadenet,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, L. 480-2, R. 480-3, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2019 ;

VU, l'arrêté n° 371/2022, en date du 6 décembre 2022, assorti d'une astreinte et portant mise en demeure de M. Christophe BALVERDE de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée par le dépôt d'une déclaration préalable (DP) et à une demande d'autorisation de modifier un ERP (AT) ;

VU, l'autorisation de travaux n° AT08402623S0005, délivrée à M. Christophe BALVERDE en date du 08/11/2023, lui accordant l'autorisation d'aménager deux établissements à usage de restaurant et de snack dans un bâtiment existant situé 15 route de Vaugines à Cadenet (84160) et cadastré section AM n°148 et n°202 ;

VU, la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP08402623S0112, délivrée en date du 19/12/2023, accordant à M. Christophe BALVERDE les travaux de modification des ouvertures, des toitures et des façades de l'établissement situé 15 route de Vaugines à Cadenet (84160) et cadastré section AM n°148 et n°202 ;

Considérant que M. Christophe BALVERDE a été mis en demeure par l'arrêté n° 371/2022, en date du 6 décembre 2022, assorti d'une astreinte, de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée par le dépôt d'une déclaration préalable (DP) et à une demande d'autorisation de modifier un ERP (AT) ;

Considérant le courrier de procédure contradictoire établi le 16/08/2023 préalablement à la liquidation de l'astreinte, invitant M. Christophe BALVERDE à contacter le service urbanisme pour formuler ses observations et par lequel M. le Maire de Cadenet consent un délai gracieux supplémentaire à M. Christophe BALVERDE avant de procéder à la liquidation de l'astreinte au vu des efforts de régularisation constatés de la part de ce dernier ;

Considérant qu'à l'issue du rendez-vous du 19/09/2023, en présence de M. Marcello MANGANARO adjoint à l'urbanisme et de Mme Maud DABIN responsable du service urbanisme, M. Christophe BALVERDE a formulé des observations conduisant à l'obtention d'une nouvelle échéance fixée au mois de janvier 2024 avant de procéder à la liquidation de l'astreinte ;

Considérant que M. Christophe BALVERDE s'est mis en conformité avec les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 6 décembre 2022 en déposant une déclaration préalable n° DP08402623S0112, assortie d'une décision de non opposition délivrée le 19/12/2023 et prévoyant la modification des ouvertures, des toitures et des façades, et en déposant une demande d'autorisation de travaux n° AT08402623S0005, assortie d'une autorisation délivrée le 08/11/2023 pour l'aménagement dans un bâtiment existant de deux établissements à usage de restaurant et de snack ;

Considérant qu'il convient de par ce qui précède d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 6 décembre 2022 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté n° 371/2022 de mise en demeure, en date du 6 décembre 2022 et assorti d'une astreinte, pris à l'encontre de M. Christophe BALVERDE est abrogé ;
- Article 2 :** Par cette abrogation il ne sera pas procédé au recouvrement de l'astreinte ;
- Article 3 :** Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté à M. Christophe BALVERDE ;
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune pendant une durée minimale de deux mois ;
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Article 6 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Cadenet, le 12 février 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

